

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N°20-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
12	5	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, ORSINI E, JACK P Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, WEBSTER B, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
14	0	0

Absents : MANICACCI L, MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, MARANINCHI F, FILIPPI S

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO P-S, GUGLIELMACCI C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
27/03/2024

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
27/03/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du principe de parité des rémunérations entre les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, il convient d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires fixés dans le tableau ci-dessus dans les conditions définies ci-après.

MODALITE DES IFTS :

Les critères d'attribution sont fixés comme suit :

OBJET

**CREATION DE
L'INDEMNITE
FORFAITAIRE POUR
TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

- Supplément de travail fourni
- Importance des suggestions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions
- Disponibilité

Pour chacun des cadres d'emplois désignés ci-après, le montant des attributions individuelles de l'IFTS qui s'effectuera selon un rythme mensuel ne pourra excéder, e application de l'article 2 du décret n°2022-63 du 14 janvier 2002, huit fois le montant moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent. Il sera attribué en fonction des critères

**RESSOURCES
HUMAINES**

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence (montant annuel en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient retenu
Filière administrative - Rédacteurs territoriaux - Secrétaire de mairie	- Rédacteur (Au-delà de l'indice brut 380) - Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	857.83 €	Huit (8)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité de service absolue de service.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour la catégorie B est possible avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal
Où à l'exposé de son Maire,

VU l'article L714-4 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telle que définie ci-dessus.

INSCRIT au budget général de la commune les crédits nécessaires au financement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le



M. François MARCHETTI

M. Pierre GUIDONI.

